



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
01/02/2024	01/02/2024	01/02/2024

### Décision du Président n°DP\_2024\_0004

Habitat - Lancement d'une étude de faisabilité et d'éligibilité RHI-THIRORI sur deux îlots à Annonay - Demande de subvention à l'Anah et à la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services,

Vu l'avenant à la convention Action Cœur de Ville signé le 21 décembre 2023,

Vu le cahier des charges de l'étude de faisabilité et d'éligibilité RHI-THIRORI,

Considérant que depuis le 1er mai 2023 et pour 5 ans, Annonay Rhône Agglo avec le soutien de l'Anah, la Ville d'Annonay, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat et Action Logement Services met en œuvre une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain) « Cœur de Ville Historique, Cance, Tournon » d'Annonay, quartier de 2 300 logements environ.

Au cours de l'étude pré-opérationnelle, il avait été identifié la présence de deux îlots au sein desquels existaient des bâtiments très dégradés, inhabitables sur lesquels l'OPAH-RU, à travers le volet incitatif, et l'action privée ne permettront pas une opération viable ; la réhabilitation de ces immeubles nécessitant l'intervention publique.

La convention d'OPAH-RU avait donc prévu la réalisation d'études préalables pour préciser les modalités et les périmètres d'intervention à retenir pour le traitement de ces immeubles.

Cette étude de faisabilité et d'éligibilité a pour objectif de confirmer la possibilité de mobiliser les financements RHI/THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux / Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière) et d'esquisser les projets de sortie et les montants financiers. Un dossier d'éligibilité sera présenté en fin d'étude de faisabilité. Celui-ci validera ou non l'opportunité d'une procédure RHI/THIRORI.

Si les conditions de mise en œuvre sont validées, Annonay Rhône Agglo enclenchera par la

suite une étude de calibrage, afin de déterminer les modalités opérationnelles.

Le lancement de cette étude est également une action qui figure dans l'avenant de la convention Action Cœur de Ville 2023-2026.

Cette étude sera réalisée par le groupement LE CREUSET MEDITERRANEE pour un montant de 46 900 € HT, 56 280 € TTC (dont 15 960 € TTC en tranche optionnelle pour l'étude d'éligibilité).

Pour cette étude, Annonay Rhône Agglo sollicite une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à hauteur de 23 450 € (50% du montant des dépenses HT) et une subvention de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 11 725 € (25% du montant des dépenses HT).

### **DÉCISION**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président sollicite l'Anah et la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts pour le financement de cette étude de faisabilité et d'éligibilité RHI-THIRORI sur deux îlots à Annonay.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité signera tout document et effectuera toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 01/02/2024.

Simon PLENET

Président

